

# ROUBAIX

Coopérative « La Paix »  
73, 75, 78, boulevard de Bellort, Roubaix

La plus importante coopérative de la région du Nord.

**BOUTILLERIE, CHARBONS, EPICERIES, GOUTELLERIE, QUINCAILLERIE, etc.**  
Marchandises de première qualité  
Panicification soignée

La seule coopérative de Roubaix qui distribue gratuitement des secours à ses coopérateurs malades, blessés, en chômage ou en grève.

**CINQ MILLE PAINS** distribués gratuitement en une seule année.  
Importants bénéfices partagés tous les six mois.

**Tentative de suicide**

Mercredi matin, vers sept heures et demie, Pier-77 Charbonnel, 25 ans, peintre, demeurant rue du Hutin, Alfred Brayer, 23 ans, élucier, rue de Marsolle, Théodore Hietzel, 45 ans, rattaché, demeurant rue de la Cagny, ont retiré du boulevard de Bellort, Héloïse Leclercq, âgée de 30 ans, retourneuse, demeurant rue des Villars, 74, à Mouscron, qui avait tenté de se suicider en se jetant dans le canal.

Le Dr Félhén requis, donna les soins nécessaires et fit transporter à l'Hôtel-Dieu.

On nous annonce en dernière heure que la pauvre femme est venue depuis quatre mois, sans enfants, et qu'elle n'avait pas le moins du monde l'intention de se suicider.

Sous le coup d'un accès de fièvre chaude, elle s'est jetée dans le canal, avait été au hasard et n'est revenue à elle qu'au moment où le froid de l'eau lui rendit conscience de ses actes.

Son état est très satisfaisant.

**Une chute grave**

Un tisseur, Victor Durieux, âgé de 55 ans, demeurant Grande-Frère, petite cour Lefebvre, 17, a été renversé par un camion, en descendant un escalier, à fait un faux pas et s'est fracturé une côte gauche.

Le docteur qui a soigné le blessé lui a prescrit trente jours de repos.

**En tombant**

Un ouvrier de chez M. G. Pége frères, Clotilde Delight, 30 ans, demeurant à Lys-lez-Lannoy, rue Chanzy, est tombé en glissant près de son métier et s'est luxé la hanche droite.

Le docteur qui a soigné le blessé lui a prescrit un repos de deux mois.

**Vers au bazar**

Mercredi soir, vers sept heures, Céline Scallere, 15 ans, Juliette Lemaire, 18 ans, marchandes de mercerie, demeurant rue de Babylone, 11, surprenant en flagrant délit de vol à l'étalage du bazar « La Ville de Roubaix », ont été mises en état d'arrestation.

Elles ont été traduites hier devant le Procureur de la République.

**Invités, outrages et rébellion**

Dans la nuit de mercredi à jeudi, les agents Delcoeur et Marienne ont mis en état d'arrestation Désiré Monion, 38 ans, marchand ferrailleur, demeurant rue de la Chapelle, sous l'inculpation d'outrages, outrages et rébellion.

**De quel on le trouve**

Mme Vve Duhamel, demeurant rue Ma Campagne, cour Pontier, 9, a trouvé mercredi soir, vers 8 heures, à l'entrée de sa cour, une paire de draps de lill.

M. Place Alexis, facteur du télégraphe, demeurant rue de Bavi, 64, a trouvé une guide d'éval.

**Duocane à pierre**

Notre camarade Floris Tonneau nous prie d'excuser les amis de l'association de Beauvoisin, vers 8 heures, à l'entrée de sa cour, une paire de draps de lill.

**Vol d'œuf**

Des malfaiteurs restés jusqu'à présent inconnus ont enlevé, d'une maison en construction sise rue du Manège divers objets de gazier et des vêtements qui y avaient été laissés par l'ouvrier chargé de la maison. Des œufs, frètes, rue de Tourcoing.

**Pour abus de confiance**

En vertu d'un mandat d'arrêt, de M. Coupland juge d'instruction, le sous-brigadier de sûreté Cuvelier et les agents Soufflet, Paris et Doubrigne ont arrêté jeudi après-midi, rue de la Chapelle, un représentant de commerce, M. Vicard, âgé de 34 ans, demeurant à Wasquehal, inculpé d'abus de confiance. Il a été écroué à la maison d'arrêt de Lille.

**Les Rentes des Travailleurs**

A la Société anonyme de l'Avenir, un homme de peine, Albert Vanneuvendele, 43 ans, rue de la Chapelle, a été arrêté jeudi après-midi, rue de la Chapelle, inculpé d'abus de confiance. Il a été écroué à la maison d'arrêt de Lille.

**La Sainte-Cécile**

L'Union fraternelle et mutuelle des Anciens Sols de la région de Lille célébrera la fête patronale de Sainte-Cécile le dimanche 27 décembre, vers 8 heures, à l'entrée de sa cour, une paire de draps de lill.

**Théâtres et Concerts**

**THEATRE LOUIS COUVREUR.** — Bureau à 5 h. 1/2. — Rideau à 6 h. — Vendredi 23 décembre 1933, à l'occasion de la Noël, grande soirée de gala offerte à titre gracieux (moyité prix à tous les places).

**LE PETIT JACQUES**

Opéra en 9 tableaux de M. William Busnach, tiré du roman de Jules Claretie.

**LA MASCOTTE**

**PRIME ABSOLUTEMENT GRATUITE OFFERTE PAR La Confiance**  
DU 23 DECEMBRE AU 10 JANVIER

A tous les acheteurs, la Coopérative LA CONFIANCE, rue Ma Campagne, offre gratuitement deux litres de jus de raisin de France, décoré d'un ruban rouge et blanc.

Pour bénéficier de cette prime, il suffit d'acheter un litre de jus de raisin (Anisette, Curaçou, Cassis, etc.), à 3 francs le litre.

Cette prime sera donnée en une seule fois à chaque client qui, néanmoins sera autorisé, en achetant deux litres de jus de raisin, à prendre les deux litres de jus de raisin, de façon à avoir complété une garniture de fœneux ou de cheminée.

LA CONFIANCE est la première société qui ait créé à Roubaix une distillerie de liqueurs fines.

## TOURCOING

Séance du mercredi 23 décembre

**Hospices et Bureau de bienfaisance.** — Au nom de la Commission des Finances, le citoyen Delcourt expose un rapport tendant à donner avis favorable au budget des Hospices et au Bureau de bienfaisance.

Il conclut en proposant un vote de confiance sur le budget des Hospices et du Bureau de bienfaisance.

**Art. 12.** — Budget communal pour 1934. — M. le Maire expose un long rapport sur les propositions budgétaires pour 1934.

**Art. 13.** — Produit de la Condition Publique. — Au lieu de 370.000 francs, nous prévoyons en recettes que 360.000 francs, soit une diminution de 10.000 francs.

**Art. 14.** — Produit de l'Établissement du Gaz. — Les prévisions, comparativement à celles de 1933, sont augmentées de 100.000 francs en chiffres ronds.

**Art. 15.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 16.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 17.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 18.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 19.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 20.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 21.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 22.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 23.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 24.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 25.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 26.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 27.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 28.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 29.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 30.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 31.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 32.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 33.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 34.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 35.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 36.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 37.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 38.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 39.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 40.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 41.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 42.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 43.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 44.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 45.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 46.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 47.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 48.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 49.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 50.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 51.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 52.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 53.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 54.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 55.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 56.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 57.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 58.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 59.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 60.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 61.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 62.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 63.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 64.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 65.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 66.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 67.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 68.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 69.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 70.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 71.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 72.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 73.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 74.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 75.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 76.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 77.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 78.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 79.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 80.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 81.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 82.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 83.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 84.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 85.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 86.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 87.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 88.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 89.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 90.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 91.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 92.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 93.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 94.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

**Art. 95.** — Service des Bâtiments. — Le crédit affecté au service des Bâtiments, qui s'élevait à 1.100.000 francs, est porté à 1.200.000 francs.

**Art. 96.** — Service de la Voirie Municipale. — M. le Maire expose un rapport sur le service de la Voirie Municipale.

## Princesse Makoko

Sauveur Victor Valmier  
nouveau parlem

## TRIBUNAUX

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

De l'existence légale des Coopératives

Un très intéressant procès, relatif à la constitution des sociétés coopératives, vient d'être plaidé à la seconde chambre du tribunal civil de Lille.

Voici rapidement quelques mois de ce cas dont s'agit, et qui n'est pas, du reste, complètement inédit.

Les 180 adhérents de l'ancienne Boulangerie coopérative roubaisienne, après un assez long existence de loi, avaient songé, en 1899, à régulariser leur situation et M. Valmier, notaire, avait rédigé les statuts de la nouvelle société nommée le Semeur. En 1902, on s'aperçut que la reconstitution était entachée d'un vice de forme de nature à entraîner l'annulation. Les tribunaux de commerce de Roubaix, puis le tribunal civil de Lille furent saisis d'une instance pour provoquer la dissolution de la Semeur, dissolution qui fut prononcée en liquidation par M. Frapchoy, fut désigné pour cette liquidation et pour la constitution nouvelle, qui serait la réapparition de l'ancienne coopérative.

M. Claude, notaire à Roubaix, fut chargé de la rédaction des statuts. Or, des dissidences se produisirent entre les fondateurs sous prétexte qu'un article des statuts disait que la nouvelle société était adhérente au parti socialiste roubaisien. Un procès fut engagé par MM. Parken et autres devant le tribunal civil de Lille, qui déclina sa compétence et renvoya les demandeurs à se pourvoir devant la juridiction civile.

C'est ainsi que le tribunal de Lille vient d'être saisi d'une action tendant à la réformation de la Semeur et, par suite, de la coopérative elle-même.

Nous n'entrerons pas dans les abondants détails techniques exposés de part et d'autre des arguments qui portent sur des difficultés juridiques et non sur l'adhésion — inexistante en droit — de la société aux statuts de la Semeur, et sur la validité de la réformation de la Semeur, et par suite, de la coopérative elle-même.

Nous n'entrerons pas dans les abondants détails techniques exposés de part et d'autre des arguments qui portent sur des difficultés juridiques et non sur l'adhésion — inexistante en droit — de la société aux statuts de la Semeur, et sur la validité de la réformation de la Semeur, et par suite, de la coopérative elle-même.

Nous n'entrerons pas dans les abondants détails techniques exposés de part et d'autre des arguments qui portent sur des difficultés juridiques et non sur l'adhésion — inexistante en droit — de la société aux statuts de la Semeur, et sur la validité de la réformation de la Semeur, et par suite, de la coopérative elle-même.

Nous n'entrerons pas dans les abondants détails techniques exposés de part et d'autre des arguments qui portent sur des difficultés juridiques et non sur l'adhésion — inexistante en droit — de la société aux statuts de la Semeur, et sur la validité de la réformation de la Semeur, et par suite, de la coopérative elle-même.

Nous n'entrerons pas dans les abondants détails techniques exposés de part et d'autre des arguments qui portent sur des difficultés juridiques et non sur l'adhésion — inexistante en droit — de la société aux statuts de la Semeur, et sur la validité de la réformation de la Semeur, et par suite, de la coopérative elle-même.

Nous n'entrerons pas dans les abondants détails techniques exposés de part et d'autre des arguments qui portent sur des difficultés juridiques et non sur l'adhésion — inexistante en droit — de la société aux statuts de la Semeur, et sur la validité de la réformation de la Semeur, et par suite, de la coopérative elle-même.

Nous n'entrerons pas dans les abondants détails techniques exposés de part et d'autre des arguments qui portent sur des difficultés juridiques et non sur l'adhésion — inexistante en droit — de la société aux statuts de la Semeur, et sur la validité de la réformation de la Semeur, et par suite, de la coopérative elle-même.

Nous n'entrerons pas dans les abondants détails techniques exposés de part et d'autre des arguments qui portent sur des difficultés juridiques et non sur l'adhésion — inexistante en droit — de la société aux statuts de la Semeur, et sur la validité de la réformation de la Semeur, et par suite, de la coopérative elle-même.

Nous n'entrerons pas dans les abondants détails techniques exposés de part et d'autre des arguments qui portent sur des difficultés juridiques et non sur l'adhésion — inexistante en droit — de la société aux statuts de la Semeur, et sur la validité de la réformation de la Semeur, et par suite, de la coopérative elle-même.

Nous n'entrerons pas dans les abondants détails techniques exposés de part et d'autre des arguments qui portent sur des difficultés juridiques et non sur l'adhésion — inexistante en droit — de la société aux statuts de la Semeur, et sur la validité de la réformation de la Semeur, et par suite, de la coopérative elle-même.

Nous n'entrerons pas dans les abondants détails techniques exposés de part et d'autre des arguments qui portent sur des difficultés juridiques et non sur l'adhésion — inexistante en droit — de la société aux statuts de la Semeur, et sur la validité de la réformation de la Semeur, et par suite, de la coopérative elle-même.

Nous n'entrerons pas dans les abondants détails techniques exposés de part et d'autre des arguments qui portent sur des difficultés juridiques et non sur l'adhésion — inexistante en droit — de la société aux statuts de la Semeur, et sur la valid